

# PRET DECOLLAGE PRO, UN TAUX D'INTERET A 0% POUR LES PORTEURS DE PROJET D'ENTREPRISE ACCOMPAGNES

PROFESSIONNELS

RUBRIQUE	DESCRIPTION
CIBLE	Ensemble des professionnels (artisans, commerçants, prestataires de service...), toute forme juridique (hors SCI), porteurs d'un projet d'entreprise (création ou reprise) accompagnés par un réseau d'accompagnement partenaire.
OBJET DU FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Prêt Décollage Pro est un prêt bancaire non réglementé à taux 0% ;</li> <li>Il permet de couvrir tout besoin du plan de financement (besoins matériels et immatériels) en création ou reprise d'entreprise.</li> </ul>
CONTEXTE	Ce produit est mis en œuvre dans le cadre du plan stratégique de développement du Marché des Professionnels qui vise à privilégier la création d'entreprise accompagnée.
2 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le déblocage du prêt doit se faire après réception d'une <b>attestation originale</b><sup>1</sup> qui prouve que le porteur de projet a été accompagné dans le cadre de son projet de création/reprise d'entreprise par un réseau d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire (Cf liste bas de tableau) ;</li> <li>Le Prêt Décollage Pro doit obligatoirement être en <b>complément d'un prêt bancaire</b> principal à la Caisse d'Epargne (CMLT ou CBM) ;</li> </ul> <p>Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cotation Bdf du dirigeant : 050 – 060 ;</li> <li>Les reprises d'affaires en redressement ou en liquidation judiciaire.</li> </ul>
MONTANT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Méthode de calcul basée par rapport à l'apport personnel dans la <b>limite de 10 000€</b>. Exemple : si l'apport est de 5 000€ le prêt accordé sera de 5 000€ maximum, si l'apport est de 13 000€, le prêt sera de maximum 10 000€ ;</li> <li>Le prêt principal doit être <b>supérieur ou égal</b> au Prêt Décollage Pro.</li> </ul>
TAUX	Taux fixe : <b>0% hors assurance</b>
PHASE DE REMBOURSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Durée : <b>de 24 à 60 mois</b> ;</li> <li>Périodicité : <b>mensuelle ou trimestrielle</b> ;</li> <li>Remboursement : <b>échéance constante, linéaire</b> ;</li> <li>Différé de remboursement : il est possible, il doit être calé sur les <b>caractéristiques du prêt principal</b>.</li> </ul>
GARANTIE	<b>Sans garantie</b>
REMBOURSEMENT ANTICIPE	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pas d'IRA</b> ;</li> <li>Le client peut procéder aux remboursements anticipés de l'un (Prêt Décollage Pro) ou de l'autre prêt (prêt principal) ou des deux ;</li> <li>L'exigibilité anticipée de l'un des prêts n'entraîne pas l'exigibilité automatique de l'autre prêt.</li> </ul>
FRAIS DE DOSSIER	<b>0€ de frais de dossier</b>
ASSURANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance obligatoire : offre pro classique. (ex : CNP Décès, PTIA, IPA ITT à 100 %)</li> </ul>
RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT PARTENAIRES	France Active ; Initiative France ; BGE ; Entreprendre ; Bpifrance ; CCI Rhône Alpes ; Action'elles ; Force Femmes ; CGPME ; ADIE ; ADEL ; Chambres de métiers de l'artisanat ; FCE France (Femmes Chefs d'Entreprises) ; Les pionnières ; Femmes & Pouvoir ; Ronalpia ; CIDFF ; CREAPLUS ; Positive Planet.

<sup>1</sup> Focus sur les conditions de mise en œuvre : le déblocage du prêt doit se faire après réception d'une attestation originale du réseau partenaire validant l'accompagnement du créateur/repreneur. A cette attestation peuvent se substituer les justificatifs suivants : attestation d'accord du prêt d'honneur, attestation de garantie FAG/FGIF liée à notre prêt MLT, prévisionnel et plan de financement validé par le réseau partenaire. La récupération et le stockage de ces pièces sont à la charge du front office (des commerciaux).

